

# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 juillet 2022 à 20 heures 30mn, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle des mariages, lieu habituel de ses séances à la mairie de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par M DESMELIERS Laurent, Maire, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** M. DESMELIERS Laurent, M. LELEU Geoffrey, Mme ELUAU Nora, M. DIERICK Daniel, M. ANTENOR-HABAZAC Arnaud, M. BEIGNON Vincent, M. KARPOFF Jacques, Mme DUNAND Claire, Mme BOULY Magali, M. GUERNUT Dominique, Mme HOARAU Ludivine, Mme JIDA BLOMME Karine, M. LEGRAND Laurent, Mme Virginie ASTRUCH, M. Dominique BANSARD, Mme BONNY MESSIE Juliette, Mme DUFRECHOU Karine, Mme MESSANT Sylvie

**Absents excusés :** M. JOUETTE Denis (pouvoir à M. BANSARD Dominique), M. BERNARD Philippe (pouvoir à M. LELEU Geoffrey), Mme GOUPIL Brigitte (pouvoir à Juliette BONNY MESSIE), M. HERVY Sébastien, Mme PLOMMET Gina.

**Absent non excusé :**



OUVERTURE DE LA SEANCE : 20 H 35

La séance est ouverte sous la présidence de **M. DESMELIERS Laurent**, maire.

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil choisit M. LELEU Geoffrey pour secrétaire.

Il est mis à la signature les procès-verbaux des séances du 31 mars 2022, du 07 avril 2022 et du 28 avril 2022.

## **I. CONVENTION « PAUSE MERIDIENNE AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL DU VEXIN-THELLE**

L'ensemble des élus a reçu la convention relative au financement de la pause méridienne pour la période de septembre à décembre ainsi que le projet pédagogique.

**Article 1 :** La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, d'organisation et de financement de la pause méridienne organisé par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle pour la mairie de Trie-Château.

Conditions de réalisation :

**Article 2 :** **Périodicité et horaires :**

Trie-Château le midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h 30 à 13h 10 pendant les périodes scolaires.

L'organisateur (CSRVT) se réserve le droit, en accord avec la réglementation de HACCP et des ACM de ne pas faire fonctionner une période si les critères légaux ne sont pas réunis (nombre d'enfants, encadrement, locaux, conditions d'accueil et/ou de travail) après en avoir informé la mairie de Trie-Château.

Article 3 :

**Engagement du Centre Social Rural :**

Le Centre Social Rural du Vexin-Thelle s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur sur les pauses méridiennes.
- Embaucher le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la pause méridienne : directeur, animateurs (1 directeur et 6 animateurs dont le nombre peut varier selon les effectifs des enfants et la réglementation en vigueur).
- Assurer les tâches administratives liées au fonctionnement de la pause méridienne de Trie-Château : inscriptions, suivi des dossiers, commande des repas.
- Mettre en œuvre et animer un projet pédagogique adapté aux besoins de l'enfant.
- Diffuser un règlement intérieur aux parents.
- Assurer les activités de la pause méridienne au titre de la responsabilité civile.
- Mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au fonctionnement.
- Respecter la convention d'utilisation d'un équipement appartenant à la mairie de Trie-Château.
- Afficher les menus.
- Nommer une personne référente du CSRVT pour la pause méridienne.
- Facturer, aux familles des enfants fréquentant la pause méridienne de Trie-Château, le coût du temps de repas + encadrant et le coût du temps de garde pédagogique après le repas, validés par la mairie de Trie-Château.

Article 4 :

**Engagement de la mairie de Trie-Château :**

La mairie s'engage à :

- Mettre des locaux (à l'usage exclusif du CSRVT) à disposition des activités et des groupes en respectant les normes des S.D.J.E.S., A.R.S., C.A.F. et P.M.I. Soit : une salle de restauration, les sanitaires, une salle d'infirmerie selon besoin, une salle de repos et d'activités non salissantes en cas d'intempéries.
- S'assurer et assurer des conditions d'hygiène et de sécurité des dits locaux (ménage, poubelles, savons, matériel d'entretien, matériel de restauration cantine...).
- Mettre à disposition le matériel logistique minimum (tables et chaises en nombre suffisant par rapport au nombre d'enfants, téléphone, chauffage, ...).
- Embaucher 2 agents de cantine qui respecteront la réglementation en vigueur (HACCP, consignes sanitaires, ...).

- Nommer une personne référente de la pause méridienne : le conseil décide de nommer Mme Nora ELUAU
- La mairie de Trie-Château s'engage à facturer aux familles dont les enfants résident hors de Trie-Château et au SIVOM de l'Aunette la différence entre le coût du temps de repas + encadrant et le coût du temps de garde pédagogique après le repas facturer par le CSRVT et le coût réel d'un repas.

Article 5 : L'inscription et la participation définitive d'un enfant à la cantine relève de la responsabilité exclusive du Centre Social Rural, du directeur de la pause méridienne et de la mairie de Trie-Château par le biais d'un comité désigné à cet effet.

Article 6 : **Le règlement par la mairie de Trie-Château :**  
 La subvention de la mairie de Trie-Château est établie en fonction du budget prévisionnel du Centre Social Rural du Vexin-Thelle.  
 Le Centre Social Rural du Vexin-Thelle s'engage à présenter la demande de subvention à partir des éléments du budget prévisionnel basé sur les prévisions d'activités, le nombre de classes et d'élèves scolarisés en date de l'établissement du budget prévisionnel.

Nota : l'augmentation du nombre d'enfants liée entre autres à une politique démographique des communes peut entraîner une révision concertée de la subvention.

Le règlement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- Des avances de 1/4<sup>ème</sup> par mois de septembre à décembre. Une facture sera établie chaque mois.

Le montant de la subvention sera voté à la mairie de Trie-Château chaque année.

Article 7 : La mairie de Trie-Château s'engage à verser les frais inhérents à l'arrêt de la pause méridienne en cas de désengagement de sa part (licenciement, frais administratifs, ...).

En cas de résiliation de la convention en cours d'année, le montant de la subvention demandée à la mairie de Trie-Château sera calculé au prorata-temporis augmenté des frais liés à la cessation de l'activité.

Article 8 : **Documents et statistiques :**

Le Centre Social Rural s'engage à fournir les documents de régularisation des subventions et des statistiques des financeurs.

Le Centre Social Rural du Vexin-Thelle s'engage à transmettre tous les éléments qualitatifs et quantitatifs sur l'activité pause méridienne qui permettront à la mairie de Trie-Château, de répondre au mieux aux besoins des familles et éventuellement aider le CSRVT pour les impayés.

Article 9 : **Dénonciation de la convention :**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties :  
- Si les articles précédents ne sont pas respectés, avec un préavis de 1 mois.  
- Si un changement d'orientation de politique sociale intervenait, avec un préavis de 2 mois à la date de sa signature.

Article 10 : **Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois (de septembre à décembre 2022).

Article 11 : **Règlement de litige :**

En cas de litige une médiation recevant l'agrément des deux parties est organisée entre l'association et la mairie de Trie-Château si la médiation ne peut aboutir, le tribunal d'instance sera compétent pour trancher.

### Ce qui impliquerait pour 2022

**COMMUNE DE TRIE CHÂTEAU et SIVOS DE L'AUNETTE  
PAUSE MERIDIENNE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2022**

Tableau de fréquentations des enfants de la commune

Périodes/Activités	N 2022	
	Nbre d'enfants	Nbre d'activités
<b>Pause Méridienne</b>	<b>135</b>	<b>7155</b>
- Repas	135	7155

**Montant sollicité en 2022 17 887,50 €**

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à :

17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 1 voix contre (M. BEIGNON), 3 voix abstention (M. KARPOFF, Mme ASTRUCH, Mme JIDA-BLOMME).

D'autoriser M. le maire à signer la convention ainsi que tout autre document en relation.

## II. EMISSION TITRE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE D.C.E.

Lors de la location du « pôle médical » de Villers-sur-Trie par la société « Direction Conseils Entreprises » la commune a réglé :

- **Des factures VEOLIA** d'août 2020 à août 2021, car le changement de compteur n'a pas été effectué en temps. Ce qui représente une somme de **233,18 €**
- **Des factures ENGIE** (le locataire a repris le contrat ENGIE en 2020. Le pôle médical a été repris dans le nouveau marché de la commune en 2021 par erreur). La commune a réglé du 04/01/2021 au 06/09/2021 la somme de **1 596,14 €**

M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre un titre d'un montant total de 1 829,32 € auprès de la société D C E, afin de régulariser les paiements indus effectués par la commune auprès de VEOLIA et ENGIE.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à émettre un titre pour que la société D C E rembourse la commune :

21 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix contre, 0 voix abstention

### III. THEATRE DU BEAUVAISIS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de **la convention de partenariat** (septembre 2022 – juin 2023) avec l'association « Comité du Théâtre du Beauvaisis », dénommée « le Théâtre du Beauvaisis »

Après délibération les membres du CONSEIL MUNICIPAL présent :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Autorise M. DESMELIERS Laurent à signer la convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis.

A présent, il convient de prendre connaissance du **contrat de financement pour l'année 2022/2023**  
Après avoir pris connaissance, du coût pour un enfant à un spectacle soit 12 € entrée plus transport (6 € la Commune + 6 € la caisse des écoles).

Le Théâtre du Beauvaisis facturera la totalité de la sortie à l'école, la mairie devra reverser les 6 € directement à l'école.

Après délibération les membres du CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Autorise M. DESMELIERS Laurent à signer le contrat de financement 2021/2022 entre le Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis, la commune et l'école.

### IV. BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le maire présente le budget 2022 du lotissement « LE CALVAIRE ».

#### **Fonctionnement :**

Recettes : 800 000 €

Dépenses : 800 000 €

#### **Investissement :**

Recettes : 800 000 €

Dépenses : 800 000 €

**TOTAUX CUMULES (fonctionnement + investissement) : 1 600 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **Vote**

21 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix contre, 0 voix abstention

**A l'issu de l'approbation du budget lotissement, il est nécessaire de faire une DM sur le budget de la commune afin de prévoir l'avance et le remboursement de 400 000 € au budget « LOTISSEMENT LE CALVAIRE ».**

**DM n°4** sur le budget M14 de la commune :

En dépense compte 276348 Autres communes chapitre «16 » 400 000,00 €

En recette compte 276348 Autres communes chapitre «16 » 400 000,00 €

#### **Vote**

21 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix contre, 0 voix abstention

### **V. CONVENTION CINÉ RURAL**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de **la convention de prestation** pour une projection de cinéma en plein air le 03/09/2022 à 21h dans le PARC MAURICE FROMENT et en cas d'intempérie dans la SALLE DES FÊTES avec l'association « Ciné rural 60 »

**Après délibération les membres du CONSEIL MUNICIPAL présent vote et décide**

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- D'Autoriser M. DESMELIERS Laurent à signer la convention de partenariat avec l'association « Ciné rural 60 » et de faire mandater la somme prévue.

### **VI. REMBOURSEMENT A M. DESMELIERS, SOLDE DEVIS THOIRY**

La commune organise une sortie à THOIRY le 28/07/2022.

Après avoir signé le devis et versé un acompte à THOIRY, il est apparu un souci de règlement du solde du devis.

En effet, THOIRY demande un règlement total le jour des entrées effectives soit le 28/07/2022.

Ce qui n'est pas possible pour la commune qui via la trésorerie ne peut régler le solde à service fait. M.DESMELIERS a établi un chèque de son compte personnel qui a été donné lors des entrées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 729,75 € à M. DESMELIERS par la commune, qui a effectué le règlement par chèque n°8588461 sur la BNP.

**Après délibération, les membres du CONSEIL MUNICIPAL présents votent et décident le remboursement de la somme de 729,75 € à M. DESMELIERS Laurent.**

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VII. ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics. L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

### **Il est proposé au conseil municipal, de décider :**

- D'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

### **Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,**

#### **Décide :**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :

21 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix contre, 0 voix abstention





**DECIDE** d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

NEANT.

Fin de séance : 21h35

**29 JUL. 2022**

 Le Maire  
  
**Laurent DESMELIERS**

**29 JUL. 2022**



le secrétaire de séance,  
Geoffroy LELEU  
